



**Agrément des associations éducatives complémentaires de
l'enseignement public
Charte de fonctionnement pour les structures membres du réseau FUB**

Les signataires sont :

1. La Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB)
Représentée par Olivier SCHNEIDER, Président
Adresse : 12 rue Finkmatt, 67000 Strasbourg

2. L'association membre de la FUB :
Représentée par :
Adresse :

Article I

La FUB s'engage à :

- Réaliser un travail de veille sur les activités de son réseau afin de s'assurer de leurs cohérences avec les principes de l'article D.551-2 du Code de l'Éducation et du projet éducatif de la FUB.
- Répondre aux besoins des vélo-écoles du réseau, notamment avec la diffusion de supports pédagogiques et avec l'organisation de journées de rencontres et/ou de formations à destination des vélo-écoles.
- Rendre compte auprès du ministère de l'Éducation Nationale des actions réalisées par le réseau des vélo-écoles au sein des établissements scolaires sur une durée de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Article II

L'association S'engage à :

- Respecter les principes définis par le projet éducatif de la FUB (à consulter au lien : <https://goo.gl/SfYVZD>).
- Intervenir auprès d'au moins un établissement scolaire pour l'apprentissage de la mobilité à vélo chaque année.
- Compléter et faire parvenir au siège de la FUB un bilan annuel d'activité comportant les informations suivantes, demandées par le [ministère de l'Éducation Nationale](#) (Détails en annexes 1 et 2) :

- Nombre d'élèves sensibilisés
- Nombre d'académies et d'établissements concernés
- Nombre d'enseignants formés, le cas échéant

- Aspects qualitatifs : descriptions des nouvelles actions proposées ; des outils pédagogiques développés et utilisés ; d'éventuels partenariats ; de la couverture médiatique ; mention de l'éventuelle modification des statuts mentionnant la dimension éducative des actions de l'association.

Article III

La présente charte prend effet à compter de sa date de signature. Elle sera reconduite tacitement annuellement, dans la mesure où l'association respecte les termes de l'Article II, et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026, au terme de l'agrément délivré à la FUB par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Fait en double exemplaire à Strasbourg, le

Pour

Pour la FUB

Nom et fonction du signataire :

.....
.....

Nom et fonction du signataire :

Olivier Schneider
Président de la FUB

Signature et cachet :

Signature et cachet :



ANNEXE 1 : Compte rendu annuel pour les associations et vélo-écoles bénéficiant de l'agrément Éducation Nationale FUB

Les associations et vélo-écoles s'engagent à répondre au questionnaire annuel des vélo-écoles envoyé en décembre de chaque année permettant le suivi des structures bénéficiant de l'agrément Éducation Nationale via la FUB, afin de fournir les informations suivantes (demandées par le ministère de l'Éducation Nationale) :

I. Aspects quantitatifs :

- nombre d'élèves sensibilisés
- nombre d'établissements concernés
- nombre d'enseignants formés
- nombre d'académies où l'association est intervenue
- toute autre action à valoriser d'un point de vue quantitatif

II. Aspects qualitatifs :

- décrire toute nouvelle action éducative développée
- mentionner l'éventuelle participation à des colloques ; groupes de travail ministériels ou interministériels, en lien avec l'agrément délivré
- mentionner l'éventuelle création de documents ou d'outils pédagogiques spécifiques
- mentionner l'éventuelle rédaction d'articles sur les actions éducatives en lien avec l'agrément délivré
- mentionner tout nouveau partenariat, le cas échéant
- informations sur la couverture médiatique de vos actions menées en milieu scolaire

III. Aspect statutaire

- indiquer une éventuelle modification de vos statuts, notamment si vous y incluez la dimension éducative des actions de l'association
- informations sur le développement du fonctionnement démocratique de l'association

ANNEXE 2 : Associations et vélo-écoles projetant d'intervenir en milieu scolaire, qui candidatent à l'obtention de l'agrément éducation nationale FUB

Les associations et vélo-écoles membres du réseau qui souhaitent bénéficier de l'agrément sont invitées à compléter le **formulaire FUB dédié**, en ligne, avant le 31 février de l'année en cours, afin d'exposer leurs projets d'intervention en milieu scolaire.

Les associations candidates pourront fournir à la FUB les informations suivantes :

- Âges et classes des élèves concernés par le projet d'intervention de l'association en milieu scolaire
- Fréquence projetée des interventions
- Liste des établissements ciblés (avec contacts de référence)
- Contact et qualifications de l'intervenant référent de l'association
- Objectifs et descriptif des interventions, cadre des actions projetées
- Projet éducatif de l'association et partenariats (le cas échéant)

Les associations candidates peuvent également fournir des pièces complémentaires :

- résultats d'enquêtes satisfaction conduites auprès des établissements scolaires (si l'association a déjà réalisé des interventions en milieu scolaire)
- coupures de presse concernant des actions déjà réalisées en milieu scolaire.

Merci de remplir ce formulaire d'ici le 30 juin 2022.